

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 047/2025

Objet : Décision relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer et signer une autorisation de Travaux (A.T.) concernant la création d'une « Maison France Service »

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°7/2020 portant délégation de pouvoir au maire du conseil municipal du 2 juin 2020 et notamment son article 26 qui procède au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux jusqu'à 500 000 €

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016, rectifié le 26 janvier 2017 et modifié par délibération du conseil municipal du 6 décembre 2018 ;

Vu la modification n°2 approuvée par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2021 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2024-50 du 19/09/2024 portant l'arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux pour la création d'une « Maison France Service » sis 116, rue Rosa Parks, notamment le réaménagement des espaces intérieurs.

Considérant que les travaux projetés modifient et requalifient l'établissement recevant du public, par conséquent une Autorisation de Travaux d'un établissement recevant du public est requise ;

DECIDE

Article 1^{er} – Autorise Monsieur le Maire à déposer et signer l'Autorisation de Travaux (A.T.), ainsi que tous les documents y afférent relatifs aux travaux de modifications intérieures d'un établissement recevant du public concernant la création d'une « Maison France Service » sise 116, rue Rosa Parks.

Fait à Fleury-Mérogis,

Le Maire,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,



Olivier Corzani